



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 26 février 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.2), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 7.3), M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME (jusqu'au 7.3), M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ.

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, C. BARTHELET (à partir du 7.1)

Mandataires : D. SCHAUSS, M. DONEY (à partir du 7.1)

ZAC des Marnières - Avenant n°2 au contrat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « AP-AE/CP Marnières »	Montant de l'AP : 9 627 165 €
	Montant du CP 2015 : 2 494 842 €
	Montant de l'opération : 31 485 € HT

Résumé :

Par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2013, le Grand Besançon a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles de la ZAC des Marnières à Chalezeule à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25. Le contrat initial signé le 6 janvier 2014 a fait l'objet d'un 1^{er} avenant signé le 19 janvier 2015.

Or, après présentation du projet d'aménagement de la ZAC des Marnières au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), il apparaît que les modifications apportées par le projet sur le fonctionnement du Tramway (création de nouvelles traversées Tram notamment) nécessitent la mise en place d'un Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) puis d'un Dossier de Sécurité (DS) au titre du tramway. Le DPS pourra être établi par un prestataire spécialisé via le contrat d'étude en cours avec la SPL Territoire 25. Le présent rapport concerne donc la signature d'un avenant n°2 d'un montant 31 485 € HT au contrat signé avec la SPL en janvier 2014.

I. Contexte

Par délibération du Bureau du 28 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de confier à la SPL TERRITOIRE 25 une mission de réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la poursuite du redéploiement de la zone des Marnières située sur le territoire de la commune de Chalezeule (25). Afin de compléter les études d'urbanisme nécessaires au montage du projet et à la validation de celui-ci par les divers partenaires, le contrat d'études signé le 6 janvier 2014 a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 19 janvier 2015.

Après signature de ce premier avenant, le coût global des prestations (SPL et tiers/sous-traitance) était fixé forfaitairement à 178 080 € HT. Le coût maximal des prestations à sous traiter était évalué à 96 000 € HT.

Les études pré-opérationnelles relatives aux questions de circulation et à la définition du schéma d'aménagement de la zone ont été élaborées en coordination permanente avec la Direction Tramway et Expert ou Organisme chargé de la Qualité et de l'Amélioration (EOQA). Le travail issu de ces nombreux échanges a abouti fin 2014 à la saisine des services de l'Etat en charge de la Sécurité autour du tramway (Monsieur le Préfet et le STRMTG).

Suite à cette saisine et compte tenu des diverses modifications apportées par le projet de la ZAC sur le fonctionnement du tramway (création de nouvelles traversées de la voie tram, augmentation des flux sur la traversée existante..), la mise en œuvre d'un Dossier de Sécurité tramway est nécessaire.

II. Contenu de la mission complémentaire sollicitée

La CAGB a donc demandé à la SPL Territoire 25 d'élaborer le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) au titre du tramway en parallèle des études pré-opérationnelles en cours et du montage du dossier de réalisation de la ZAC.

Cette prestation de réalisation du DPS comprend les éléments de mission suivants :

- réalisation des études techniques (études d'aménagement, études de fonctionnement des carrefours, coordination et interface avec les autres études en cours),
- élaboration du DPS (montage du dossier, prise en compte des diverses remarques notamment de l'EOQA,
- accompagnement de la CAGB dans les démarches sécurité STPG (Sécurité des Transports Publics Guidés).

III. Modalités de réalisation de cette mission complémentaire

A/ Au niveau des missions complémentaires

Ces prestations complémentaires seront sous-traitées à un cabinet spécialisé sur les questions de maîtrise d'œuvre et de sécurité relative aux lignes de Tramway pour un montant de 26 485 € HT, conformément à la tranche ferme du devis d'EGIS RAIL en date du 13 février 2015.

Par conséquent, dans le contrat global, le montant maximal des prestations sous-traitées est porté de 96 000 € HT à 122 485 € HT.

B/ Au niveau du suivi général et de la coordination des missions de sous traitance

Pour réaliser le suivi et la coordination de ces études complémentaires, la SPL TERRITOIRE 25 bénéficiera d'une rémunération complémentaire de 5 000 €HT.

Le contrat global d'étude s'élèvera donc après signature du présent avenant n°2 à 209 565 € HT soit 251 478 € TTC.

MM. A. BLESSEMAILLE, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au contrat d'étude pré-opérationnel de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Marnières.

Pour extrait conforme,

Le Président

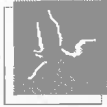
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 10 MARS 2015



ZAC des Marnières à Chalezeule

**Avenant n°2 au contrat d'études pour la
réalisation des études pré-opérationnelle
signé le 6 janvier 2014**

TERRITOIRE 25
SA au capital de 504.000 €
6 rue Louis Garnier
BP 1513
25008 BESANCON CEDEX
RCS Besançon 539 426 114

**Etude technique et établissement des dossiers de sécurité relatifs à la modification du
fonctionnement du tramway sur le secteur des Marnières**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 26 février 2015, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la CAGB »,

Et :

La Société Publique Locale TERRITOIRE 25, société anonyme au capital de 504 000€ dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par Vincent FUSTER, Président Directeur général ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2011 et habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2013, ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la SPL » ou « la Société ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à la SPL TERRITOIRE 25 une mission de réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la poursuite du redéploiement de la zone des Marnières située sur le territoire de la commune de Chalezeule (25).

Le coût global des prestations (SPL et tiers/sous-traitance) était initialement fixé forfaitairement à 166 080,00 € HT, prix ferme et définitif non actualisable, non révisable, TVA en sus. Le coût maximal des prestations initialement à sous traiter était évalué à 84 000 € HT.

A la demande du Grand Besançon, ce contrat d'étude a fait l'objet d'un premier avenant afin de compléter la mission d'Urbanisme confiée au cabinet ANAU.

Cet avenant n°1 a porté :

- à 96 000 € HT (soit 115 200 € TTC) le montant total des prestations sous-traitées,
- et à 178 080 € HT (soit 213 696 € TTC) le montant total du contrat.

Or, les études pré-opérationnelles relatives aux questions de circulation et à la définition du schéma d'aménagement de la zone ont été élaborées en coordination permanente avec la Direction Tramway et Expert ou Organisme chargé de la Qualité et de l'Amélioration (EOQA). Le travail issu de ces nombreux échanges a abouti fin 2014 à la saisine des services de l'Etat en charge de la Sécurité autour du tramway (Monsieur le Préfet et le STRMTG).

Suite à cette saisine et compte tenu des diverses modifications apportées par le projet de la ZAC sur le fonctionnement du tramway (création de nouvelles traversées de la voie tram, augmentation des flux sur la traversée existante...), la mise en œuvre d'un Dossier de Sécurité Tramway a été sollicitée par les services compétents.

La constitution de ce Dossier de Sécurité comprend plusieurs étapes :

- phase DDS (Dossier de définition et de sécurité) : travail en cours de finalisation par les services de la CAGB et de Territoire 25 sur la base des études pré-opérationnelles menées depuis début 2014,
- phase DPS (Dossier préliminaire de Sécurité),
- phase DS (Dossier de Sécurité).

Dans l'objectif d'obtenir l'avis de l'Etat (Monsieur le Préfet et le STRMTG) avant la validation du Dossier de réalisation de la ZAC des Marnières et des interfaces évidentes entre ces 2 dossiers, il a été décidé de confier la préparation du Dossier Préliminaire de Sécurité au titre du tramway à la SPL Territoire 25. Une partie de cette prestation sera sous-traitée à un cabinet spécialisé sur les questions de maîtrise d'œuvre et de sécurité des tramways.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant n°2 concerne l'élaboration du Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) au titre du tramway en parallèle des études pré-opérationnelles en cours et du montage du dossier de réalisation de la ZAC.

Cette prestation de réalisation du DPS comprend les éléments de mission suivants :

- réalisation des études techniques (études d'aménagement, études de fonctionnement des carrefours, coordination et interface avec les autres études en cours),
- élaboration du DPS (montage du dossier, prise en compte des diverses remarques notamment de l'EOQA,
- accompagnement de la CAGB dans les démarches sécurité STPG (Sécurité des Transports Publics Guidés).

Article 2 - Montants du contrat

Les prix des prestations relatives à l'avenant n°2 du contrat sont fermes et définitifs.

Contrat modifié par l'avenant n°1 :

Le montant global et forfaitaire du contrat est fixé à :

- Contrat initial	166 080,00 €
- Avenant n°1	12 000,00 €
MONTANT CONTRAT MODIFIE H.T.	178 080,00 €
TVA 20 %	35 616,00 €
MONTANT T.T.C.	213 696,00 €

Soit (en lettres) deux cent treize mille six cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises.

Contrat modifié par l'avenant n°2 :

Le montant global du présent avenant 2 s'élève à 31 485 € HT (soit 37 782 € TTC) et se décompose comme suit :

	€ HT	€ TTC
Prestations sous traitées limitées à la réalisation de la tranche ferme, selon devis joint.	26 485,00 €	31 782,00 €
Prestation Territoire 25	5 000,00 €	6 000,00 €
Total avenant n°2	31 485,00 €	37 782,00 €

Soit (en lettres) trente-sept mille sept cent quatre vingt deux euros toutes taxes comprises.

Le montant global et forfaitaire du contrat est ainsi porté à :

Contrat modifié par l'avenant n°1	178 080,00 €
Avenant n°2	31 485,00 €
Contrat modifié par l'avenant n°2	209 565,00 €
TVA 20 %	41 913,00 €
Total TTC	251 478,00 €

Soit (en lettres) deux cent cinquante et un mille quatre cent soixante dix huit euros toutes taxes comprises.

Article 3 - Délais

Les prestations objet du présent avenant n°2 devront être réalisées dans un délai de 7 mois à compter de la signature des présentes.

De ce fait, les missions non encore achevées au titre du contrat initial seront conduites concomitamment pour s'achever au plus tard fin 2015 (dossier modificatif du dossier de réalisation de la ZAC, dossier de DUP, convention de participation Carrefour).

Article 4 - Autres clauses du contrat

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées.

A Besançon, le

Pour la Société,
Le Président Directeur général,

Vincent FUSTER

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET